

projetez de rapporter des produits appartenant à ces catégories, vérifiez avant votre départ auprès des Services frontaliers. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes et de la propagande haineuse.

Après un séjour 12 mois ou plus au Mexique, les Canadiens peuvent profiter de dispositions spéciales touchant les articles ménagers et

les objets personnels. Vous trouverez des renseignements détaillés à ce sujet dans la publication de l'Agence des douanes et du revenu du Canada intitulée *Vous revenez vivre au Canada*.

Si vous n'êtes pas sûr de ce que vous pouvez ramener au Canada, adressez-vous au service d'information gratuit de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Sources d'information

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Pour obtenir une assistance consulaire et des services consulaires d'urgence :

Tél. : 1 800 706-2900 (au Mexique) ou (613) 996-8885 (au Canada)

Télééc. : (613) 995-9221 ou (613) 943-1054

Courriel : voyage@dfait-maeci.gc.ca

Sites Web :

Les Affaires consulaires : www.voyage.gc.ca

Le Ministère : www.dfait-maeci.gc.ca

Renseignements sur le commerce : www.infoexport.gc.ca/mx

Ambassade du Canada au Mexique : www.canada.org.mx

Publications (gratuites) :

Bon voyage, mais.... Le guide du voyageur canadien

La Chine, y compris Hong Kong – Conseils à l'intention des voyageurs canadiens

Destination : Réussite – Services aux voyageurs d'affaires

Devinez qui a été détenu à la frontière pour possession de drogues!

La double citoyenneté – Ce que les voyageurs doivent savoir

Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents

En route pour les États-Unis – Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

Enseigner les langues en Corée (sur Internet seulement)

Enseigner l'anglais à Taïwan (sur Internet seulement)

Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger